

**COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)**  
**Extrait du registre des**  
**délibérations du Conseil Municipal**  
**n°37-2021**

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	03/06/2021
Présents	19
Absents	4
Procuration	3
Votants	22

Par suite d'une convocation en date du trois juin deux mille vingt et un, les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (ARIEGE) se sont réunis à la salle Paul Dardier, à MIREPOIX (ARIEGE) le **lundi sept juin deux mille vingt et un à vingt heures trente**, sous la présidence de Monsieur CAUX Xavier, Maire.

Présents : CAUX Xavier, PORTET Christian, DILLON Valérie, LE MINEZ Monique, BOULBES Loïc, BARON René, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, CHARRASSE Evelyne, VALETTE Michel, GARRIGUES Véronique, ESCANDE Jacques, MARROT Catherine, ZAROIL Mimoun, ANDRIEU Christelle, ROUCH Mylène, BOURDONCLE Stéphane, COMTE Nicolas, GIROUSSE Laurent.

Procurations : ALEXANDRE Maria à COMTE Nicolas, ALBAN Marie-Françoise à GIROUSSE Laurent, PEISER Jean Luc à CAUX Xavier

Absents : ALEXANDRE Maria, ALBAN Marie-Françoise, FOURCAUD Éric, PEISER Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme. MARROT Catherine est désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

**Objet : Remboursement des frais consécutifs à l'errance ou à la divagation d'un animal**

La capture et la mise en fourrière des animaux errants conduit la Commune à supporter des frais qu'elle se doit de répercuter sur les propriétaires ou détenteurs des animaux concernés.

Ces frais sont liés à l'enlèvement et au gardiennage, mais également à d'éventuels frais d'expertise comportementale et d'euthanasie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que le remboursement de ces frais soit systématiquement demandé par l'émission d'un titre de recettes, au propriétaire de l'animal si ce dernier a pu être identifié.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oui l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le remboursement des frais consécutifs à l'errance ou à la divagation d'un animal, soit demandé par l'émission d'un titre de recettes, au propriétaire de l'animal
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Xavier CAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 11/06/2021

Application agréée E-legalite.com